

## DROIT

Réunis en congrès à Lille jusqu'au 20 mai, les notaires de France ont choisi cette année de se pencher sur les propriétés incorporelles de l'entreprise. Leurs propositions visent à simplifier et à clarifier les fonds d'entreprise.

# Les notaires proposent la création d'une personnalité juridique professionnelle

C'est sous le signe de l'entreprise que s'ouvre aujourd'hui le 105<sup>e</sup> Congrès des notaires à Lille. L'immobilier n'étant guère porteur en ce moment, la profession notariale a choisi de plancher pendant trois jours sur les propriétés incorporelles de l'entreprise. Fonds de commerce, fonds agricole, fonds libéral : le fonds d'entreprise est devenu un sujet complexe par l'empilement de fonds particuliers dont les régimes juridiques manquent de cohérence. Le fonds de commerce trouve son origine dans une loi de 1909, alors que le fonds agricole n'existe que par une loi de 2006. Quant au fonds libéral, il n'existe pas de texte de loi, cette notion découlant d'une jurisprudence du 7 novembre 2000. Or le nombre de personnes

concernées est considérable si l'on songe au million et demi de commerçants que compte la France, aux 950.000 artisans et aux 2,3 millions de salariés qui travaillent avec eux. Sans compter l'ensemble des professions libérales.

### Protéger le créateur

A l'issue de ces trois journées de congrès, des propositions seront adressées aux pouvoirs publics. « Notre volonté n'est pas de remettre en question les choix du législateur, explique Didier Coiffard, notaire à Oyonnax et rapporteur général du congrès, mais d'aider à l'adaptation de ses options aux réalités ». Plusieurs pistes de réflexion ont déjà été évoquées, notamment la simplification des mentions obligatoires et des obli-

gations de communications comparables lors de la vente d'un fonds de commerce ; ou encore le raccourcissement du délai (trois mois actuellement) pendant lequel le vendeur ne peut pas recevoir le prix de son bien et ne peut donc pas relancer une nouvelle activité ou tout simplement subvenir à ses besoins. C'est cependant sur le fonds libéral que l'essentiel reste à construire, notamment la possibilité de nantir un fonds libéral d'exercice, comme cela se fait pour un fonds de commerce, en vue de l'obtention d'une garantie bancaire par exemple.

Les membres du congrès souhaitent, enfin, offrir un statut plus protecteur au créateur d'entreprise, notamment pour protéger son patrimoine personnel. Plus

ieurs moyens juridiques existent déjà, qu'il s'agisse de la création d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), de la définition d'un périmètre de « biens de famille » ou encore d'une déclaration d'insaisissabilité, mais une solution qui s'appliquerait par défaut à tous – créateur d'entreprise, professionnel libéral, artisan ou agriculteur – serait plus satisfaisante. L'une des propositions formulées est la création d'une personnalité juridique professionnelle, à côté de la personnalité civile, qui rendrait de fait le patrimoine professionnel autonome. Une idée audacieuse mais qui pourrait marquer un premier pas vers d'importantes réformes.

MARIE BELLAN